

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction des pêches maritimes  
et de l'aquaculture

Sous-direction de l'aquaculture  
et de l'économie des pêches

Bureau de l'économie des pêches

**Circulaire du 10 avril 2013 fixant la liste des navires retenus au plan de sortie de flotte pour les navires pêchant l'anguille en Méditerranée continentale**

NOR : TRAM1243122C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

**Résumé :** cette note a pour objet de fixer la liste de navires retenus au plan de sortie de flotte pour les navires pêchant l'anguille en Méditerranée continentale conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 12 novembre 2012 visé ci-après.

**Catégorie :** directive adressée par le ministre aux services chargés de son application.

**Domaine :** mer et pêche.

**Mots clés libres :** pêche maritime – arrêt définitif – aides publiques – règles communautaires – FEP.

**Références :**

Règlement (CE) n° 2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune des pêches ;

Règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche ;

Règlement (CE) n° 498/2007 de la Commission du 26 mars 2007 portant modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil relatif au Fonds européen pour la pêche ;

Programme opérationnel France 2007-2013 du Fonds européen pour la pêche, CCI : 2007 FR 14 F PO 001 modifié ;

Arrêté du 26 décembre 2006 établissant les modalités de répartition et de gestion collective des possibilités de pêche ;

Arrêté du 12 novembre 2012 relatif à la mise en œuvre du plan de sortie de flotte pour les navires pêchant l'anguille en Méditerranée continentale ;

Circulaire du 13 novembre 2012 précisant les modalités de mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires pêchant l'anguille en Méditerranée continentale défini par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 12 novembre 2012 pris en application de l'article 23 du règlement (CE) n° 1198/2006 du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche.

**Date de mise en application :** immédiate.

**Annexe :** liste des navires retenus pour bénéficier d'une aide à la sortie de flotte dans le cadre de l'arrêté du 12 novembre 2012.

*La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie aux préfets des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon (direction interrégionale de la mer de Méditerranée) ; président-directeur général de l'Agence de services et de paiement (ASP) (direction des affaires maritimes ; sous-direction des systèmes d'information) (pour*

*exécution); préfets des départements de Méditerranée continentale (directions départementales des territoires et de la mer [délégés à la mer et au littoral]; direction de l'École nationale de la sécurité et de l'administration de la mer [ENSAM]; direction des affaires maritimes; direction de l'ENIM; direction du CNPMM; direction générale des douanes et droits indirects) (pour information).*

## 1. Liste des demandes retenues au plan de sortie de flotte (annexe)

La liste des navires retenus au plan de sortie de flotte défini par l'arrêté 12 novembre 2012 relatif à la mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires pêchant l'anguille en Méditerranée continentale figure en annexe de la présente note.

La direction interrégionale de la mer de Méditerranée (DIRMED) procédera à l'engagement comptable de l'aide à la sortie de flotte.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 12 novembre 2012, les conventions qui ne leur seront pas retournées dans les deux semaines suivant leur notification seront caduques et les navires correspondants seront réputés radiés de la liste de l'annexe.

La DIRMED veillera à ce que les demandeurs d'aide à la sortie de flotte soient bien informés de cette disposition.

## 2. Rappel des règles à respecter avant la décision d'attribution des aides

Il convient de rappeler que la liste des navires figurant en annexe n'a pas vocation à remplacer les conventions d'attribution des aides.

Les décisions d'attribution des aides ne peuvent être prises qu'une fois l'ensemble des critères d'éligibilité vérifiés en application de l'arrêté du 12 novembre 2012 relatif à la mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires pêchant l'anguille en Méditerranée continentale et de la circulaire du 13 novembre 2012 en précisant les modalités de mise en œuvre.

## 3. Information des bénéficiaires concernant les PPS et autorisations de pêche des navires sortis de flotte

### a) Radiation du fichier de la flotte de pêche et retrait de la licence de pêche communautaire

Les capacités (jauge et puissance) des navires radiés au titre du présent plan de sortie de flotte ne donneront aucun droit à l'obtention d'une autorisation pour une construction ou pour une modernisation de navire avec augmentation de capacités.

Les capacités (jauge et puissance) des navires radiés au titre du présent plan de sortie de flotte sont déduites du fichier flotte communautaire.

### b) Devenir des autorisations de pêche

Les modalités de retrait des autorisations de pêche sont fixées à l'article 6 de l'arrêté du 12 novembre 2012.

### c) Devenir des antériorités de capture

La répartition des antériorités s'effectue selon les modalités figurant dans l'arrêté du 26 décembre 2006 (établissant les modalités de répartition et de gestion collective des possibilités de pêche).

La présente note sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 10 avril 2013.

Pour la ministre et par délégation :

La directrice des pêches maritimes  
et de l'aquaculture,  
C. BIGOT

Le secrétaire général,  
V. MAZAURIC

ANNEXE

LISTE DES NAVIRES RETENUS POUR BÉNÉFICIER D'UNE AIDE  
À LA SORTIE DE FLOTTE DANS LE CADRE DE L'ARRÊTÉ DU 12 NOVEMBRE 2012

NOM	QUARTIER	IMMATRICULATION	RANG de classement
Vatix .....	ST	701 728	1
Bel Mer .....	ST	440 388	2
Saint-Laurent II .....	ST	528 894	3
Jean-Germain II .....	ST	438 600	4
Pharaon des Mers .....	ST	436 611	5
Galinette .....	ST	582 634	6
Second .....	ST	495 460	7
Angelus .....	ST	923 727	8
Micou .....	PV	739 097	9
Cobra .....	MT	299 466	10
Nérée .....	PV	315 396	11
Ludofabie .....	ST	624 706	12
Bonite .....	PV	657 435	13
Matemi .....	PV	751 940	14
Auray .....	PV	776 451	15
Porthos .....	PV	235 567	16
Jean-Marie .....	PV	315 096	17
Babet 2 .....	ST	436 791	18
Petit Pain .....	MT	917 347	19
Le Jeune .....	PV	703 307	20
OP II .....	MT	734 424	21
Lou Fat .....	PV	542 724	22
Tristan-Jeyson .....	ST	401 027	23